



Bureau Directeur du 25 avril 2007

Présents : Jacques Bettenfeld, Jacques Taillefer, Claude Perruchet, Alain Koubi
Excusés : Monique Ansquer, Francis Arnault, Jean-Pierre Feuillan, Georges Format
Assistent : Joël Delplanque, Philippe Bana, Olivier Mangin

sous la présidence de André Amiel.

La séance est ouverte à 12h. La réunion se tient sous la forme d'une conférence téléphonique

1 - Résultats de l'examen d'agent sportif de Handball du 29 mars 2007

Vu ensemble les articles L. 222-6 à L. 222-11 du code du sport, le décret du 29 avril 2002 relatif à la licence d'agent sportif, l'arrêté du 24 décembre 2002, le règlement de la FFHB relatif à l'activité d'agent sportif de handball,

Vu le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2007 de la Commission des agents établissant la liste des résultats de l'examen du 29 mars 2007,

Le Bureau directeur décide, par un vote intervenu à l'unanimité des présents, de :

- 1) refuser la délivrance de la licence d'agent sportif de Handball à Mr Olivier BOUDON :
Épreuve générale : ajourné avec la note de : 6/20,
Épreuve spécifique : ajourné avec la note de : 11/20 ;
- 2) refuser la délivrance de la licence d'agent sportif de Handball à Mr Éric CONTI :
Épreuve générale : candidat dispensé de l'épreuve générale, conformément aux articles 8 du décret du 29 avril 2002 et 9.3 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball,
Épreuve spécifique : ajourné avec la note de : 10/20 ;
- 3) délivrer la licence d'agent sportif de Handball à Mr Bertrand CAULY :
Épreuve générale : candidat dispensé de l'épreuve générale, conformément aux articles 8 du décret du 29 avril 2002 et 9.3 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball,
Épreuve spécifique : reçu avec la note de : 14,5/20 ;
- 4) délivrer la licence d'agent sportif de Handball à Mr Souleymane DIA :
Épreuve générale : reçu avec la note de : 10/20,
Épreuve spécifique : candidat déjà titulaire de l'épreuve spécifique sur décision du Bureau Directeur de la FFHB du 16 avril 2006 et dispensé de repasser cette épreuve conformément à l'article 9.12 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball
- 5) délivrer la licence d'agent sportif de Handball à Mr Alexandre SCHERER :
Épreuve générale : candidat dispensé de l'épreuve générale, conformément aux articles 8 du décret du 29 avril 2002 et 9.3 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball,
Épreuve spécifique : Reçu avec la note de : 14,5/20

6) délivrer la licence d'agent sportif de Handball à la Société Management Sport Agency, représentée par Mr Jean-Noël WOLFF:

Épreuve générale : candidat dispensé de l'épreuve générale, conformément aux articles 8 du décret du 29 avril 2002 et 9.3 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball,

Épreuve spécifique : reçu avec la note de : 13,5/20

Ces résultats seront notifiés aux quatre candidats le 25 avril 2007 par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 – Fonctionnement institutionnel

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 29.5.2 des règlements généraux, dont l'application immédiate a été décidée par l'assemblée générale fédérale le 14 avril 2007, et en vigueur depuis leur publication au bulletin officiel Handinfos du 24 avril 2007, le Bureau Directeur désigne Claude Scarsi Président de la commission d'appel de la CNCG.

3 – Relations internationales

Le Bureau Directeur valide la lettre d'intention adressée par le DTN à l'EHF pour recevoir le cahier des charges du championnat d'Europe masculin 2012, en vue d'une éventuelle candidature.

La séance est levée à 13h.

Claude PERRUCHET

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Secrétaire Général

André AMIEL

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Président de la FFHB